



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/859
28 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 67 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des
années 80 la deuxième Décennie du désarmement;
- g) Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire;
- h) Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses
effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde;
- i) Examen de l'application des recommandations et décisions de la dixième
session extraordinaire;

- j) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire;
- k) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement;
- l) Prévention d'une guerre nucléaire;
- m) Semaine du désarmement;
- n) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à ses résolutions 36/92 H du 9 décembre 1981, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 40/150 et 40/152 L du 16 décembre 1985, 41/86 H et I du 4 décembre 1986 et 42/42 A à N du 30 novembre 1987.

2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 12 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, c'est-à-dire sur les points 51 à 69 et 139, 141 et 145. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution relatifs à ces questions et s'est prononcée à leur sujet de la 26e à la 43e séance, du 3 au 18 novembre (voir A/C.1/43/PV.26 à 43).

4. Pour l'examen du point 67, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;
- b) Rapport de la Commission du désarmement 2/;
- c) Rapport du Secrétaire général transmettant l'étude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire (A/43/351);
- d) Rapport du Secrétaire général transmettant l'étude des conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires (A/43/368);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).

2/ Ibid., Supplément No 42 (A/43/42).

e) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement (A/43/507 et Add.1);

f) Rapport du Secrétaire général sur la Semaine du désarmement (A/43/508 et Add.1);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (A/43/623);

h) Rapport du Secrétaire général sur le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/43/685);

i) Rapport du Secrétaire général sur l'état des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (A/43/686);

j) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/43/687);

k) Lettre datée du 21 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune publiée à Washington (D. C.) le 10 décembre 1987, concernant les entretiens qui ont eu lieu les 7, 8, 9 et 10 décembre entre le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique (A/43/58);

l) Lettre datée du 11 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/88-S/19427);

m) Lettre datée du 2 février 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Stockholm, adoptée le 21 janvier 1988 (A/43/125-S/19478);

n) Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/214);

o) Lettre datée du 31 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes du communiqué et de l'appel publiés par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie lors de la réunion qu'il a tenue à Sofia les 29 et 30 mars 1988 (A/43/276);

p) Lettre datée du 27 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions et décisions adoptées par l'Union interparlementaire à sa soixante-dix-neuvième session, tenue à Guatemala du 8 au 17 avril 1988 (A/43/370);

q) Note verbale datée du 21 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/485);

r) Lettre datée du 26 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes du communiqué de la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, de la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie concernant les négociations sur la réduction des forces armées et des armes classiques en Europe et de la déclaration intitulée "Les incidences de la course aux armements sur l'environnement naturel et autres aspects de la sécurité écologique", adoptés par le Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie à sa réunion tenue à Varsovie les 15 et 16 juillet 1988 (A/43/486-S/20061);

s) Note verbale datée du 26 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/487);

t) Lettre datée du 29 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/495);

u) Lettre datée du 16 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/545);

v) Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le Document final de par la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988 (A/43/667-S/20212);

w) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New York le 3 octobre 1988 (A/43/709);

x) Lettre datée du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/741);

y) Lettre datée du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes du Communiqué et de la Déclaration publiés par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle à sa réunion tenue à Budapest les 28 et 29 octobre 1988 (A/C.1/43/7).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/43/L.3

5. Le 26 octobre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Cameroun, le Canada, la Chine, le Danemark, la Hongrie, la Jordanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, le Togo, la Tchécoslovaquie et l'Uruguay ont déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/43/L.3), aux auteurs duquel s'est joint par la suite l'Equateur. Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Bahamas à la 32e séance, le 9 novembre.

6. A la 33e séance, le 10 novembre, le représentant des Bahamas a apporté oralement au projet de résolution A/C.1/43/L.3 la modification suivante :

Au paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase "et facilitant les négociations à la Conférence du désarmement sur des thèmes précis", figurant après les mots "sur ces questions", a été supprimé.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.3, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/43/L.4

8. Le 27 octobre, Cuba, la Hongrie, la République démocratique allemande et la Roumanie ont déposé un projet de résolution intitulé "Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire" (A/C.2/43/L.4), aux auteurs duquel se sont jointes par la suite la Bulgarie et la Mongolie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République démocratique allemande à la 27e séance, le 4 novembre.

9. A sa 34e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.4 par 104 voix contre 17, avec 7 abstentions (voir par. 34, projet de résolution B). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 3/ :

3/ La délégation du Niger a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Brésil, Chili, Colombie, Grèce, Irlande, Islande, Israël.

C. Projet de résolution A/C.1/43/L.16 et Rev.1

10. Le 31 octobre, la Tchécoslovaquie a déposé un projet de résolution intitulé "Coopération internationale pour le désarmement" (A/C.1/43/L.16), qui a été présenté par le représentant de ce pays à la 35e séance, le 14 novembre.

11. Le 14 novembre, l'auteur du projet de résolution en a soumis une version révisée, publiée sous la cote A/C.1/43/L.16/Rev.1, qui contenait les modifications suivantes :

a) Le premier alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Réaffirmant les buts proclamés dans la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, en date du 11 décembre 1979,"

était modifié de façon à se lire comme suit :

"Réaffirmant qu'il importe de réaliser la coopération internationale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement,";

/...

b) Au troisième alinéa du préambule, les mots "fondé sur la coopération et la bonne volonté" étaient supprimés;

c) A la fin du quatrième alinéa du préambule, le mot "générale" était supprimé;

d) Au cinquième alinéa du préambule, les mots "increased role" étaient remplacés par "enhanced role" dans le texte anglais;

e) A la fin du paragraphe 2 du dispositif, les mots "leur développement et l'environnement" étaient remplacés par "leurs autres intérêts fondamentaux";

f) Le paragraphe 3 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"Invite en outre tous les Etats à étudier dans un esprit de coopération, les moyens de participer davantage, dans toute la mesure du possible, aux efforts actuels de désarmement afin de faciliter les solutions bilatérales et multilatérales dans ce domaine,"

était remplacé par un paragraphe se lisant comme suit :

"Invite en outre tous les Etats à étudier, dans un esprit de coopération, les moyens de faciliter les solutions tant bilatérales que multilatérales dans le domaine du désarmement,".

12. A sa 39e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.1/43/L.16/Rev.1 par 116 voix contre une, avec 13 abstentions (voir par. 34, projet de résolution C). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

D. Projet de résolution A/C.1/43/L.34

13. Le 31 octobre, le Bangladesh, l'Inde, le Mexique, le Pakistan et la Suède ont déposé un projet de résolution intitulé "Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général" (A/C.1/43/L.34), aux auteurs duquel se sont joints par la suite la République socialiste soviétique d'Ukraine et Samoa. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 30e séance, le 8 novembre.

14. A la 33e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.34 par 125 voix contre zéro, avec 9 abstentions (voir par. 34, projet de résolution D). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 4/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République

4/ Les délégations de la Colombie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Trinité-et-Tobago et de la Zambie ont indiqué par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

/...

dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

E. Projet de résolution A/C.1/43/L.42

15. Le 31 octobre, l'Argentine, le Bangladesh, le Cameroun, Costa Rica, l'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la République démocratique allemande, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Suède, et le Venezuela ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" (A/C.1/43/L.42), aux auteurs duquel se sont joints par la suite la Malaisie et la Mongolie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 31e séance, le 9 novembre.

16. A sa 34e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.42 par 114 voix contre 13, avec 6 abstentions (voir par. 34, projet de résolution E). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 5/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne,

5/ La délégation du Niger a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

/...

République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Australie, Bahamas, Danemark, Islande, Israël, Japon.

F. Projet de résolution A/C.1/43/L.43

17. Le 31 octobre, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, le Cameroun, la Colombie, le Congo, Costa Rica, l'Egypte, l'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, le Mexique, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, la République démocratique allemande, la Roumanie, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire" (A/C.1/43/L.43), aux auteurs duquel se sont joints par la suite la Bulgarie, Djibouti, la Malaisie et la Mongolie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 31e séance, le 9 novembre.

18. A sa 34e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.43 par 116 voix contre 3, avec 14 abstentions (voir par. 34, projet de résolution F). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 6/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

6/ La délégation du Niger a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

G. Projet de résolution A/C.1/43/L.48

19. Le 31 octobre, l'Angola, la Bulgarie, le Japon, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et le Viet Nam ont déposé un projet de résolution intitulé "Semaine du désarmement" (A/C.1/43/L.48), aux auteurs duquel se sont joints par la suite l'Afghanistan, Cuba, le Mozambique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines et Samoa. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Mongolie, à la 30e séance, le 8 novembre.

20. A sa 35e séance, le 14 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.48 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 34, projet de résolution G).

H. Projet de résolution A/C.1/43/L.49

21. Le 31 octobre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Cameroun, le Canada, Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède ont déposé un projet de résolution intitulé "Principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance" (A/C.1/43/L.49), aux auteurs duquel s'est jointe par la suite la Grèce. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République fédérale d'Allemagne à la 32e séance, le 9 novembre.

/...

22. A la 38e séance, le 15 novembre, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a apporté oralement au projet de résolution A/C.1/43/L.49 les modifications suivantes :

a) Le quatrième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Se réaffirmant convaincue que la ferme volonté d'élaborer des mesures de confiance peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats,"

était remplacé par un paragraphe se lisant comme suit :

"Se réaffirmant convaincue que les mesures de confiance peuvent, beaucoup contribuer, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, à renforcer la paix et la sécurité et à promouvoir et à faciliter la réalisation des mesures de désarmement,";

b) Le cinquième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Consciente du fait que, si les mesures de confiance ne peuvent remplacer des mesures de désarmement concrètes, elles jouent cependant un rôle très important dans le processus de désarmement,"

était remplacé par un paragraphe se lisant comme suit :

"Consciente du fait que, si les mesures de confiance ne peuvent remplacer la limitation des armements et les mesures de désarmement ni en être une condition préalable, elles peuvent cependant permettre de réaliser des progrès dans le processus de désarmement,";

c) Un nouvel alinéa a été ajouté au préambule en tant que sixième alinéa; il se lisait comme suit :

"Consciente que des mesures effectives de désarmement et de limitation des armements qui limitent ou réduisent directement le potentiel militaire sont particulièrement propres à accroître la confiance,";

d) L'ancien neuvième alinéa du préambule, devenu dixième alinéa, qui se lisait comme suit :

"Soulignant que l'application des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm en 1986 s'est révélée satisfaisante et contribue ainsi à instaurer un climat de confiance en Europe,"

était remplacé par un alinéa se lisant comme suit :

"Appelant l'attention sur l'exemple des progrès réalisés dans l'application des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm en 1986, qui a contribué à instaurer des relations plus stables et une plus grande sécurité, réduisant ainsi le risque de confrontation militaire en Europe,";

e) Le paragraphe 2 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"Recommande à tous les Etats d'appliquer ces Directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée,"

était remplacé par un paragraphe se lisant comme suit :

"Recommande à tous les Etats d'appliquer ces Directives en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région intéressée,".

23. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.49 tel qu'il avait été oralement modifié, sans l'avoir mis aux voix (voir par. 34, projet de résolution H).

I. Projet de résolution A/C.1/43/L.50

24. Le 31 octobre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/43/L.50), aux auteurs duquel s'est par la suite jointe la France. Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 32e séance, le 9 novembre.

25. A sa 41e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.50 par 73 voix contre zéro, avec 53 abstentions (voir par. 34, projet de résolution I). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mexique, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

J. Projet de résolution A/C.1/43/L.57

26. Le 31 octobre, le Bangladesh, l'Equateur, l'Indonésie, le Mali, le Mexique, le Nigéria, la Roumanie, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay, la Yougoslavie et le Zaïre ont déposé un projet de résolution intitulé "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde" (A/C.1/43/L.57), aux auteurs duquel s'est joint par la suite la Malaisie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Roumanie à la 32e séance, le 9 novembre.

27. A sa 36e séance, le 14 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.57 par 125 voix contre 1, avec 9 abstentions (voir par .34, projet de résolution J). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie. Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

K. Projet de résolution A/C.1/43/L.60

28. Le 31 octobre, le Mexique a déposé un projet de résolution intitulé "Programme global de désarmement" (A/C.1/43/L.60), que le représentant de ce pays a présenté à la 31e séance, le 9 novembre.

29. A sa 33e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.60 sans l'avoir mis au voix (voir par. 34, projet de résolution K).

L. Projet de résolution A/C.1/43/L.63

30. Le 31 octobre, l'Argentine, l'Indonésie, le Nigéria, la Pologne et le Zaïre ont déposé un projet de résolution intitulé "Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement" (A/C.1/43/L.63), aux auteurs duquel se sont joints par la suite l'Ethiopie, la République démocratique allemande et la Thaïlande. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 31e séance, le 9 novembre.

31. A sa 33e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.63 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 34, projet de résolution L).

M. Projet de résolution A/C.1/43/L.66

32. Le 31 octobre, l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, Madagascar, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, le Sri-Lanka, la Suède, la Tunisie, le Venezuela, le Viet Nam, la Yougoslavie et le Zaïre ont déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/43/L.66), aux auteurs duquel se sont joints par la suite la Birmanie, Djibouti, la Malaisie et le Soudan. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 31e séance, le 9 novembre.

/...

33. A sa 41e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.66 par 117 voix contre 3, avec 14 abstentions (voir par. 34, projet de résolution M). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

34. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport spécial et le rapport annuel de la Commission du désarmement 7/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 8/, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 9/, la deuxième consacrée au désarmement,

Tenant également compte des opinions très répandues qui ont été exprimées lors de sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985, 41/86 E du 4 décembre 1986 et 42/42 G du 30 novembre 1987,

1. Prend note du rapport spécial et du rapport annuel de la Commission du désarmement 10/;

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 42 (A/43/42).

8/ Résolution S-10/2.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

10/ Voir note 1/.

/...

2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus, en lui recommandant de les examiner, un ensemble de principes de vérification en matière de désarmement ainsi qu'un ensemble de directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial ou régional 11/;

3. Note que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour, mais note aussi avec satisfaction qu'elle a progressé sur certains d'entre eux;

4. Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

5. Souligne qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

6. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de fond de 1989, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résultats de sa session de fond de 1988;

7. Prie également la Commission du désarmement de se réunir en 1989, pendant quatre semaines au plus et de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour;

8. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport annuel et le rapport spécial de la Conférence du désarmement 12/ ainsi que tous les documents officiels de la quinzième session extraordinaire et de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

11/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 41 et 60.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-15/2) et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).

9. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

B

Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant que, conformément au paragraphe 20 du Document final de sa dixième session extraordinaire 13/, la première consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire et qu'elle-même a confirmé cette ferme intention à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement,

Rappelant également que, aux termes du paragraphe 58 dudit Document final, tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise,

Rappelant encore qu'à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, on s'est accordé à penser que la prévention d'une guerre nucléaire était d'une extrême importance et qu'il fallait poursuivre énergiquement les efforts bilatéraux, régionaux ou multilatéraux déjà entrepris et renforcer les mesures destinées à réduire et finalement à éliminer le risque d'une guerre nucléaire,

Réaffirmant que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire,

Saluant les mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour réduire le risque d'une guerre nucléaire,

Soulignant qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986, tous les Etats dotés d'armes nucléaires étaient invités à contracter sans tarder l'engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas être les premiers à employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire 14/,

Soulignant que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, les concepts et doctrines militaires doivent revêtir un caractère strictement défensif,

1. Considère que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à sa douzième session extraordinaire au sujet de l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas employer le premier l'arme nucléaire constituent un pas important vers la diminution du danger d'une guerre nucléaire;

2. Exprime l'espoir que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisageront de faire des déclarations analogues concernant le non-emploi, en premier, de l'arme nucléaire;

3. Prie la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire" et d'examiner notamment l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire".

C

Coopération internationale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'il importe de réaliser la coopération internationale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement,

Tenant compte des faits importants et encourageants intervenus depuis la quarante-deuxième session dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement,

Soulignant que le désarmement ne peut être que le fruit d'un effort sérieux et soutenu de la part de tous les Etats,

14/ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 47.

Soulignant également qu'il est d'une importance vitale de passer à des mesures équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables sous tous leurs aspects et efficaces en vue d'aboutir à la limitation des armements et au désarmement conformément aux priorités établies, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale,

Soulignant en outre qu'en matière de limitation des armements et de désarmement, il faut, pour réaliser l'équilibre nécessaire entre approches bilatérales et multilatérales, renforcer sensiblement le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes compétents en la matière,

1. Invite tous les Etats à coopérer encore davantage à la conclusion d'accords efficaces de limitation des armements et de désarmement, qui reposent sur les principes de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité, du non-recours à la force et de la primauté du droit dans les relations internationales;

2. Demande à tous les Etats de s'employer à ce que l'Organisation des Nations Unies puisse mieux exercer la fonction centrale et la responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement, et de contribuer activement à l'examen et au règlement de toutes les questions de désarmement touchant à leur sécurité et à leurs autres intérêts fondamentaux;

3. Invite en outre tous les Etats à étudier, dans un esprit de coopération, les moyens de faciliter les solutions tant bilatérales que multilatérales dans le domaine du désarmement.

D

Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver
nucléaire : rapport du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 15/, la première consacrée au désarmement, elle a, après avoir mentionné spécifiquement "la menace pour la survie même de l'humanité" que représente l'existence d'armes nucléaires, déclaré, au paragraphe 18, qu'éliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire - est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Rappelant également ses résolutions 40/152 G du 16 décembre 1985 et 41/86 H du 4 décembre 1986, par lesquelles elle a prié le Secrétaire général de procéder, avec le concours d'un groupe d'experts consultants choisis par lui compte tenu de l'intérêt d'une large représentation géographique et de la diversité de leurs spécialisations scientifiques, à l'étude des effets

climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, en traitant, entre autres, de ses répercussions socio-économiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Etude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire" 16/.

Gravement préoccupée par les conclusions de l'étude précitée,

1. Prend note de l'étude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts consultants qui l'a aidé à réaliser l'étude;
3. Recommande l'étude et ses conclusions à l'attention de tous les Etats Membres;
4. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur l'étude avant le 1er septembre 1989;
5. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit comme publication des Nations Unies et bénéficie de la plus large diffusion possible.

E

Cessation de la course aux armements nucléaires et
désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires mettant en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

Rappelant que, aux paragraphes 11 et 47 du Document final de sa dixième session extraordinaire 17/, la première consacrée au désarmement, elle a déclaré que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit et accroît le risque de guerre nucléaire,

16/ A/43/351.

17/ Résolution S-10/2.

Notant que les ministres présents à la neuvième Réunion ministérielle des pays non alignés, tenue à Nicosie en septembre 1988, ont accueilli avec satisfaction les derniers progrès réalisés dans le domaine du désarmement, qu'ils considéraient comme un acquis historique, ont exprimé l'espoir que ceux-ci seraient suivis de nouveaux progrès significatifs dans les négociations bilatérales et multilatérales, actuelles et futures, sur le désarmement, et ont souligné la nécessité d'encourager cette tendance positive par l'adoption immédiate de mesures visant à inverser la course aux armements nucléaires, afin d'éliminer la menace d'une conflagration nucléaire qui mettrait en danger la survie même de l'humanité,

Accueillant avec satisfaction les propositions relatives à l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde entier et, notamment, la signature du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée 18/,

Considérant qu'il faut faire cesser complètement les essais, la fabrication et le déploiement des armes nucléaires de tous types et modèles et de leurs vecteurs - première étape du processus qui devra aboutir à une réduction substantielle des forces nucléaires - et se félicitant à cet égard des propositions à cet effet dont les dirigeants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède ont fait part dans leurs diverses déclarations,

Notant qu'à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, ainsi qu'à la Conférence du désarmement lors de sa session de 1988, plusieurs propositions relatives au désarmement nucléaire ont été présentées par des Etats Membres, et que l'on s'y est accordé à estimer que le désarmement nucléaire demeure un objectif prioritaire et constitue l'une des principales tâches auxquelles doit s'atteler l'humanité,

Considérant qu'il incombe au premier chef à tous les Etats nucléaires, en particulier à ceux d'entre eux qui sont dotés des arsenaux les plus puissants, de réaliser les objectifs du désarmement nucléaire,

Convaincue qu'il faut absolument entreprendre une action multilatérale constructive en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires,

1. Réaffirme que les négociations bilatérales et multilatérales sur la course aux armements nucléaires et la course aux armements dans l'espace sont par nature complémentaires;

2. Estime qu'il faut intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement;

3. Prie de nouveau la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1989, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates afin de :

a) Mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) Réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

4. Prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session, de son examen de la question;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

F

Prévention d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire 19/, la première consacrée au désarmement, concernant les moyens d'éviter une guerre nucléaire,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Notant qu'à la neuvième réunion ministérielle des pays non alignés, tenue à Nicosie, les ministres ont déclaré que, voyant dans la menace nucléaire le pire danger auquel l'humanité soit exposée, ils se félicitaient des événements récents dans le domaine du désarmement, qu'ils considéraient comme des réalisations historiques, et ont souligné la nécessité d'encourager cette tendance positive par l'adoption immédiate de mesures visant à prévenir une guerre nucléaire,

Considérant que la prévention d'une guerre nucléaire exige des mesures de désarmement et se félicitant du premier accord bilatéral de désarmement nucléaire conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant l'élimination de toutes leurs forces nucléaires terrestres à portée intermédiaire,

Consciente de la complémentarité essentielle des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988 20/,

Tenant compte des délibérations tenues sur ce sujet à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, et à sa quarante-troisième session,

1. Note avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute depuis plusieurs années de la question de la prévention d'une guerre nucléaire, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes à prendre afin de prévenir une guerre nucléaire;

2. Exprime de nouveau sa conviction que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

3. Prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de constituer à cette fin, au début de sa session de 1989, un comité spécial sur la question;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire".

G

Semaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Notant qu'il y a eu récemment dans les domaines de la limitation des armements et des efforts de désarmement des faits nouveaux importants qui sont très encourageants et font naître un vif sentiment d'espoir dans l'avènement d'un monde plus sûr,

Notant toutefois que, malgré cette évolution positive, la course aux armements continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité dans le monde,

Soulignant qu'il est d'une importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire et d'une guerre classique, de mettre fin à la course aux armements nucléaires et aux armements classiques et de réaliser le désarmement,

Soulignant de nouveau qu'il est indispensable, pour arrêter et inverser la course mondiale aux armements sous tous ses aspects, d'être soutenu par l'opinion publique mondiale,

Tenant compte du fait que l'opinion publique mondiale souhaite voir prévenir la course aux armements dans l'espace et la voir cesser sur la Terre,

Notant avec satisfaction que les gouvernements et les organisations internationales et nationales soutiennent massivement et activement la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée 21/,

Notant qu'à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, les Etats Membres ont appuyé l'idée de continuer à célébrer la Semaine du désarmement,

21/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 12.

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 22/ sur les mesures complémentaires prises par les Etats et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour célébrer la Semaine du désarmement;
2. Félicite tous les Etats et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui ont résolument appuyé la Semaine du désarmement et y ont activement participé depuis qu'elle a été observée pour la première fois, il y a 10 ans;
3. Invite tous les Etats qui le désirent, lorsqu'ils prennent les mesures voulues au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général 23/;
4. Invite les gouvernements à continuer, conformément à sa résolution 33/71 D du 14 décembre 1978, d'informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les objectifs de la Semaine du désarmement;
5. Invite aussi les organisations non gouvernementales internationales et nationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;
6. Invite en outre le Secrétaire général à utiliser aussi largement que possible les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;
7. Prie le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-quatrième session, conformément au paragraphe 4 de sa résolution 33/71 D, un rapport sur l'application de la présente résolution.

H

Principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 F, adoptée par consensus le 30 novembre 1987,

22/ A/43/508 et Add.1.

23/ A/34/436.

Prenant note du rapport de la Commission du désarmement 24/, contenant le texte convenu des "Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional",

Rendant hommage au travail accompli par la Commission du désarmement pour établir le texte définitif de ces Directives,

Se réaffirmant convaincue que les mesures de confiance peuvent beaucoup contribuer, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, à renforcer la paix et la sécurité et à promouvoir et à faciliter la réalisation des mesures de désarmement,

Consciente du fait que, si les mesures de confiance ne peuvent remplacer la limitation des armements et les mesures de désarmement ni en être une condition préalable, elles peuvent cependant permettre de réaliser des progrès dans le processus de désarmement,

Consciente que des mesures effectives de désarmement et de limitation des armements qui limitent ou réduisent directement le potentiel militaire sont particulièrement propres à accroître la confiance,

Engageant tous les Etats à envisager de recourir aussi largement que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales,

Consciente qu'il existe des situations particulières à certaines régions, qui ont une incidence sur la nature des mesures de confiance qui peuvent y être prises,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants de certaines mesures de confiance arrêtées et appliquées dans différentes régions,

Appelant l'attention sur l'exemple des progrès réalisés dans l'application des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm en 1986, qui a contribué à instaurer des relations plus stables et une plus grande sécurité, réduisant ainsi le risque de confrontation militaire en Europe,

1. Approuve les Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional, telles que la Commission du désarmement les a adoptées par consensus à sa session de fond de 1988;

24/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), sect. III.B.5. et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 42 (A/43/42).

2. Recommande à tous les Etats d'appliquer ces Directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région intéressée;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de ces Directives, en se fondant sur les rapports nationaux relatifs à l'expérience acquise en la matière;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Application des Directives pour des types appropriés de mesures de confiance".

I

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant les parties pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire 25/, en particulier le paragraphe 120,

Sachant qu'une oeuvre considérable reste à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement,

Convaincue que la Conférence du désarmement, l'unique organe multilatéral de négociation pour les questions de désarmement à l'échelle mondiale doit tenir pleinement compte du Programme d'action exposé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 26/, que celle-ci a adopté par consensus,

1. Prend acte du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988;

2. Réaffirme que la Conférence du désarmement joue pour la communauté internationale un rôle crucial dans le domaine du désarmement;

3. Réaffirme aussi qu'elle appuie l'oeuvre accomplie par la Conférence du désarmement dans l'exécution de ses tâches et demande à tous les membres de la Conférence et Etats observateurs d'y contribuer aussi efficacement que possible;

25/ Résolution S-10/2.

26/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).

4. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses travaux sur les différentes questions de fond de son ordre du jour, en redoublant d'efforts;
5. Prie aussi la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

J

Conséquences économiques et sociales de la course aux armements
et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité
dans le monde

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde",

Rappelant ses résolutions 2667 (XXV) du 7 décembre 1970, 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971, 3075 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 32/75 du 12 décembre 1977, 35/141 du 12 décembre 1980, 40/150 du 16 décembre 1985 et 41/86 I du 4 décembre 1986,

Profondément préoccupée de ce que la course aux armements, en particulier nucléaires, et les dépenses militaires continuent de prendre de l'ampleur à une vitesse alarmante, constituant un lourd fardeau pour les économies de tous les Etats et un grave danger pour la paix et la sécurité dans le monde,

Rappelant aussi que les représentants des gouvernements, au cours des négociations sur le désarmement et, en particulier, à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, ont maintes fois déclaré que l'augmentation considérable des budgets militaires a aussi contribué aux difficultés économiques actuelles de certains Etats et que les programmes militaires existants et prévus constituent un énorme gaspillage de ressources précieuses qui pourraient, sans cela, être utilisées pour relever le niveau de vie de tous les peuples et résoudre les difficultés auxquelles les pays en développement se heurtent pour réaliser le développement économique et social,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que tous les gouvernements et les peuples connaissent et comprennent la situation existant dans le domaine de la course aux armements et du désarmement,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement 27/, lancée solennellement à la douzième session extraordinaire, qui vise à susciter l'intérêt et à mobiliser l'appui de l'opinion publique en faveur de la conclusion d'accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement,

Rappelant en outre le paragraphe 93 c) du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement 28/, qui dispose que le Secrétaire général devra lui présenter périodiquement des rapports concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

Considérant que l'élaboration de ces rapports devrait être considérée comme une mesure visant à instaurer la confiance entre les Etats,

1. Accueille avec satisfaction le rapport mis à jour du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires 29/;
2. Remercie le Secrétaire général et les experts consultants, ainsi que les gouvernements et les organisations internationales qui ont prêté leur concours à la mise à jour du rapport;
3. Recommande que le rapport mis à jour soit porté à l'attention de l'opinion publique et qu'il en soit, de plus, tenu compte dans les futurs travaux de l'Organisation relatifs au désarmement;
4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies et qu'une large publicité lui soit donnée dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement;
5. Recommande à tous les gouvernements d'assurer au rapport la plus large diffusion possible, notamment en le faisant traduire dans leurs langues nationales respectives;
6. Invite les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales, à utiliser les moyens dont elles disposent pour faire largement connaître le rapport;

27/ Voir A/S-12/32, annexe V.

28/ Résolution S-10/2.

29/ A/43/368.

7. Confirme sa décision de garder constamment à l'étude la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde" et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

K

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/42 I du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a prié instamment la Conférence du désarmement de reprendre, au début de sa session de 1988, ses travaux sur le programme global de désarmement en vue de régler les questions en suspens et de conclure les négociations sur le programme,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur le programme global de désarmement concernant ses travaux durant la session de 1988 de la Conférence du désarmement, rapport qui fait partie intégrante du rapport de la Conférence 30/, et notant que le Comité spécial est convenu de reprendre ses travaux au début de la session de 1989 de la Conférence avec la ferme intention d'achever l'élaboration du programme pour que l'Assemblée générale en soit saisie à sa quarante-quatrième session au plus tard,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Programme global de désarmement".

L

Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1990
troisième Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant également sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, par laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

Consciente que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 touche à sa fin,

Réaffirmant la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement,

Notant les progrès réalisés dans le cadre des négociations sur le désarmement entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que leur incidence positive sur l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde,

Soucieuse d'entretenir l'élan qu'a pris le processus de désarmement,

Convaincue qu'une troisième décennie du désarmement accélérera le processus de désarmement,

1. Décide de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement;

2. Charge la Commission du désarmement d'établir, lors de sa session de fond de 1989, les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa quarante-quatrième session;

3. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement, et de les communiquer à la Commission du désarmement lors de sa session de fond en 1989;

4. Prie en outre le Secrétaire général d'apporter à la Commission du désarmement toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour appliquer la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement".

M

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983, 39/148 N du 17 décembre 1984, 40/152 M du 16 décembre 1985, 41/86 M du 4 décembre 1986 et 42/42 L du 30 novembre 1987,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 31/,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Regrettant qu'en 1988, la Conférence du désarmement n'ait été en mesure ni de créer des comités spéciaux ni d'entamer des négociations sur les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour,

Exprimant l'espoir que la Conférence du désarmement, eu égard aux tendances positives qui se manifestent dans certains domaines importants du désarmement, sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'étude depuis nombre d'années,

Considérant que dans les circonstances actuelles, il s'impose plus que jamais de donner une nouvelle impulsion aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux et de réaliser des progrès tangibles dans l'avenir immédiat,

1. Réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement au nom de la communauté internationale;

2. Note avec satisfaction que les négociations relatives à l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont continué à progresser et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien la négociation d'un projet de convention le plus tôt que possible;

3. Demande à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations de fond dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 32/;

4. Prie en outre la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

5. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".
